

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2014

---

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE524

présenté par  
M. Blein, rapporteur

-----

### ARTICLE 5 B

Après le mot :

« agrément »,

rédigé ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2 :

« entreprise solidaire d'utilité sociale » mentionné à l'article L. 3332-17-1 du code du travail. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.